

Qu'est-ce que le programme de blocage de l'allumage?

Le programme de blocage de l'allumage de l'Île-du-Prince-Édouard permettra de rétablir le permis d'un conducteur rapidement après une condamnation pour conduite en état d'ivresse, si la demande est acceptée. Le programme est destiné aux contrevenants, et il est conçu pour encourager ces personnes à obtenir de l'aide rapidement et à s'attaquer à tout problème relié à l'alcool.



Comment fonctionne un dispositif de blocage de l'allumage?

Avant de faire démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le dispositif. Si la concentration d'alcool dans le sang (CAS) enregistrée est supérieure à la limite pré-établie, le véhicule ne démarrera pas. Une fois que le véhicule a démarré, le dispositif de blocage exige des échantillons au hasard à des heures réglées d'avance. Si un échantillon d'haleine n'est pas fourni ou si la CAS dépasse la limite, le dispositif émettra un avertissement, enregistrera l'incident, et activera des systèmes d'alarme précis (c.-à-d. alarme activée, bruit de klaxon, etc.) jusqu'à ce que le système d'allumage soit éteint.

Comment puis-je demander à faire installer le dispositif?

Après avoir reçu l'autorisation du tribunal, vous pouvez remplir et soumettre le formulaire de demande joint à la présente brochure.

Comment fonctionne le programme?

Un dispositif de blocage de l'allumage sera installé dans le véhicule du conducteur admissible. Un permis de conduire restreint sera délivré au conducteur, ce qui lui permettra uniquement de conduire un véhicule équipé d'un dispositif de blocage de l'allumage.

Le dispositif empêche le conducteur de faire démarrer le véhicule s'il détecte de l'alcool au-dessus du niveau pré-réglé dans les échantillons d'haleine du conducteur. Le conducteur doit retourner à l'endroit où il a fait faire l'installation afin de faire calibrer le dispositif et d'en faire faire l'entretien au moins à tous les 60 jours. Le défaut de faire faire l'entretien du système à la date requise pourrait amener le dispositif à se verrouiller. Le véhicule ne démarrera pas et devra être remorqué, ou des arrangements devront être pris avec le fournisseur du dispositif pour obtenir des jours supplémentaires afin d'amener le véhicule pour faire l'entretien du dispositif.

Toutes les activités du programme seront enregistrées et surveillées par la Division de la sécurité routière au moyen d'un enregistreur de données incorporé. Des avertissements seront émis aux participants qui échouent les tests d'haleine à répétition, et la Division de la sécurité routière

peut ordonner de faire enlever le dispositif de blocage de l'allumage et de rétablir la période de suspension si les infractions continuent.

Qui est admissible au Programme?

L'admissibilité est établie au moyen des critères suivants :

- Vous avez été condamné pour conduite avec facultés affaiblies ou avez refusé la demande de subir un alcootest.
- Le tribunal vous a autorisé à utiliser un dispositif de blocage de l'allumage.
- Vous avez servi la période d'interdiction obligatoire minimale ordonnée par le tribunal.
- Vous avez purgé toutes les autres suspensions et payé toutes les amendes impayées.
- Vous avez rempli toutes les autres exigences et conditions de rétablissement.
- Le véhicule dans lequel le dispositif de blocage doit être installé a une immatriculation valide, est assuré et inspecté.

(suite à l'endos)



↑ Veuillez détacher ici. ↑

Demande au programme de blocage de l'allumage

Complete the following information (please print):

Nom complet du demandeur	
Numéro du permis de conduire ou date de naissance	
Signature du demandeur	Numéro de téléphone
Date	
Courriel (s'il y a lieu)	

On peut retourner une demande au programme de blocage de l'allumage en personne, par courrier ou par fax :

En personne :
Transport et Travaux publics
Division de la sécurité routière
33, promenade Riverside
Charlottetown, PE

Par courrier :
Transport et Travaux publics
Division de la sécurité routière
Section des dossiers de conducteur
PO Box 2000, Charlottetown, PE C1A 7N8

Par fax :
(902) 368-5236

On peut se procurer des demandes supplémentaires à :
www.gov.pe.ca/tpupe/

Déclaration à propos de l'accès à l'information et la protection de la vie privée (FOIPP)

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 13 du *Highway Traffic Act* de l'Île-du-Prince-Édouard et seront utilisés pour fournir les services du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en votre nom. Si vous avez des questions au sujet de la présente collecte de renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le ministre du Transport et des Travaux publics, Coordonnateur FOIPP, C.P. 2000, Charlottetown PE – Téléphone : (902) 368-5225.

Qui paye pour le programme?

Tous les coûts sont payés par les participants au programme selon la formule du paiement par l'utilisateur directement au fournisseur de service, Guardian Interlock Systems. Les participants sont responsables du coût d'installation (125 \$), d'un droit d'adhésion au programme mensuel (95 \$) et d'un frais d'enlèvement (25 \$). Si vous avez des questions au sujet des frais liés au programme, veuillez communiquer avec Guardian Interlock Systems, au 1-877-658-6374.

Que puis-je faire si je ne veux pas de dispositif de blocage d'allumage?

Il ne s'agit pas d'un programme obligatoire. Les conducteurs sont libres de choisir de ne pas participer au Programme de blocage d'allumage; ils serviront toute leur période de probation imposée par le tribunal et la période d'annulation de leur permis.

Quelles sont les pénalités pour ne pas se conformer au Programme de blocage de l'allumage?

Les personnes inscrites au programme qui sont condamnées pour avoir conduit sans dispositif de blocage de l'allumage, ou pour avoir falsifié le dispositif, seront passibles d'amendes en vertu du *Highway Traffic Act* variant entre 500 \$ et 1 000 \$.

Les infractions de falsification du dispositif de blocage ou de conduite sans un dispositif de blocage de l'allumage seront rapportées au registraire des véhicules moteurs. Les infractions au programme auront un effet sur la durée des restrictions sur le permis. Cela peut également mener à la perte de votre permis pour le reste de l'annulation originale imposée.

Comment enlève-t-on la restriction de blocage?

Les participants au programme doivent faire une demande au registraire des véhicules moteurs pour faire enlever la restriction de leur permis. Si la période de restriction s'est déroulée sans infraction au programme, le registraire rendra alors une ordonnance pour faire enlever la restriction. La restriction demeurera en force jusqu'à ce que la demande pour la faire enlever soit approuvée. Tant que la restriction demeure sur le permis de conduire, le conducteur ne pourra conduire que des véhicules munis d'un dispositif de blocage de l'allumage, ou il sera sujet à des amendes en vertu du *Highway Traffic Act*.

Pour toute demande de renseignement, veuillez téléphoner à
Transport et Travaux public
Division de la sécurité routière
Section des dossiers

Tél. : (902) 368-5210 – Charlottetown
Tél. : (902) 432-2714 – Summerside

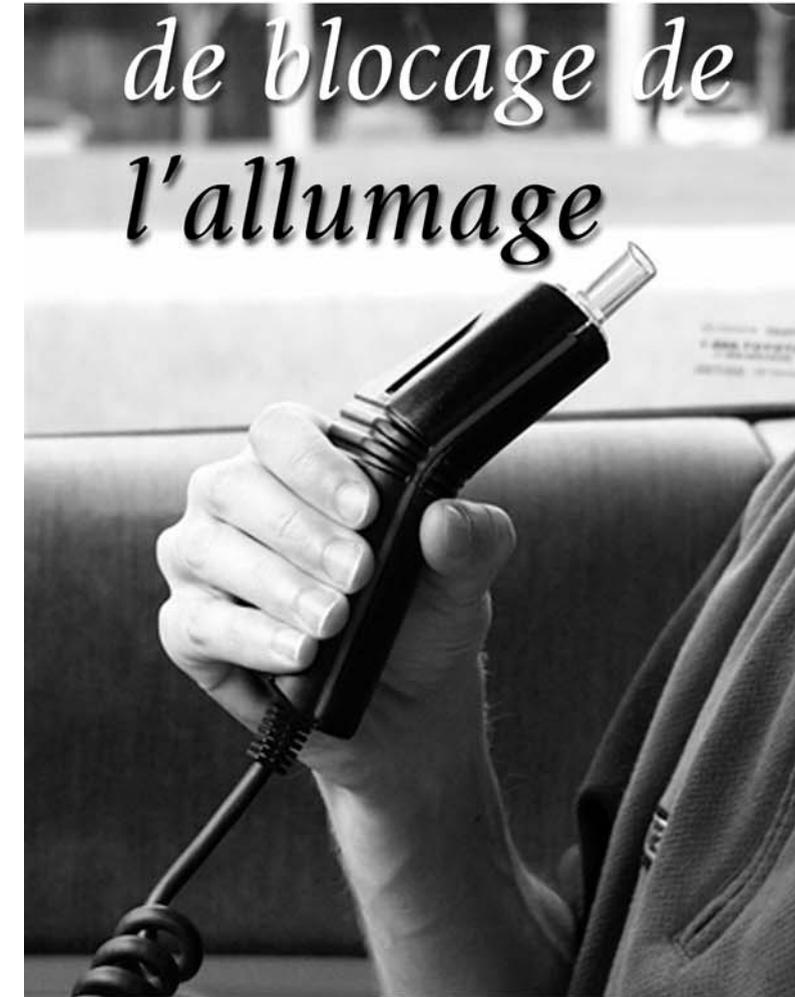
www.gov.pe.ca/tpwpei/

Impression : Centre de publications documentaires
Conception : Marketing stratégique et conception graphique

06TR06-15587

Programme de blocage

de blocage de l'allumage



Transports et Travaux publics
Division de la sécurité routière